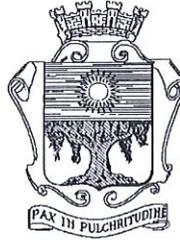


AR Prefecture

006-210600110-20221206-00000_000002-DE
Reçu le 08/12/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 : AVANCE DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BEAULIEU-SUR-MER

Séance Publique Ordinaire du 6 DECEMBRE 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carole LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Théo PANIZZI, Mme Jacqueline POTFER.

QUORUM : 14

PRESENTS : 22

VOTANTS : 24

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 30 novembre 2022

AR Prefecture

006-210600110-20221206-00000_000002-DE
Reçu le 08/12/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

II – AVANCE DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE BEAULIEU-SUR-MER

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s’exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,
Vu la demande du CCAS de Beaulieu-sur-Mer,
Vu la commission des finances du 30 novembre 2022,

La réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d’attribution et/ou le vote du budget. Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention.

Cette décision doit être motivée par un besoin de l’organisme demandeur afin d’honorer ses obligations financières.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer a formulé une demande de versement d’avance sur la subvention annuelle 2023 afin de couvrir ses charges sur le 1^{er} trimestre de l’année 2023 et plus particulièrement le traitement des agents.

Une avance de 50.000 € sera versée au CCAS. Cette avance sera intégrée automatiquement au prochain budget primitif au compte 657362.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L’UNANIMITE,

- DECIDE le versement d’une avance d’un montant de 50.000 € sur la subvention 2023 accordée au Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer,
- PREVOIT que les crédits nécessaires soient inscrits au budget primitif 2023 - compte 657362,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.